



FUSION ou CONFUSION ?

Chers Montalboisiennes, chers Montalboisiens,

Vous avez pu lire ou entendre parler des deux articles de presse parus dans la Gazette en Yvelines et le Parisien la semaine dernière, mettant en avant le sujet de la fusion de nos deux villages, Jambville et Montalet. Il apparaît évident que des rectifications et des explications s'imposent.

Tout est parti de la signature lundi 21 septembre d'une convention de mise en commun avec Jambville de nos moyens humains et matériels pour l'entretien de nos villages, sujet déjà abordé et dont les premières expériences pratiques se révèlent très positives. Un premier bilan vous sera communiqué après quelques semaines de recul.

A l'occasion de cette signature, les journalistes ont mis en exergue un projet de fusion de nos deux communes, qui n'est bien sûr pas à l'ordre du jour. Toute décision fera l'objet d'une consultation des habitants.

Toute la population montalboisienne, municipalité comprise, n'a aucune envie première de voir notre commune fusionner avec qui que ce soit. Nous sommes toutes et tous très attachés à notre village, que nous y soyons nés ou habitants depuis des décennies, ou que nous soyons nouvellement montalboisiens depuis quelques mois ou années. Nous sommes toutes et tous très attachés à l'identité et à l'âme de notre beau village, que nos voisins Brueillois et Jambvillois nous envient, très officiellement.

Ce qui nous concerne spécifiquement est la possibilité de maintenir l'équilibre financier de notre commune de Montalet le Bois, tout en préservant son identité, son âme, ses attraits et le plaisir d'y vivre. Vous aurez compris que cet enjeu est de plus en plus fragile, et que nous devons faire face à une menace venant des autorités supérieures dont la volonté est de diminuer sensiblement le nombre de communes de moins de 1 000 habitants, de toute évidence en les rendant exsangues. Preuve en est : 71,58 % des communes

françaises comptent moins de 1 000 habitants.

Cette volonté supérieure se traduira par des regroupements arbitraires des communes sans que celles-ci n'aient leur mot à dire sur le choix des villages concernés ni sur les modalités. En résumé, nous devons faire face à une double réalité : la difficulté grandissante de maintenir l'équilibre financier par assèchement régulier et délibéré de nos ressources, et la conséquence voulue de faire fusionner notre commune avec d'autres sans que nous sachions "à quelle sauce nous serons mangés."

pouvoir et devoir faire

Ce serait faire l'autruche que de rester passifs et ne pas envisager des solutions visant à préserver le mieux possible nos intérêts et notre attachement à notre identité villageoise. Ne doit-on pas anticiper et essayer d'écarter cette menace ? C'est en tous cas notre devoir d'équipe municipale d'y réfléchir. Et nous en sommes là. Nous avons établi et signé la convention avec Jambville dans le but de rechercher des mesures d'économies et d'efficacité. C'est tout naturellement que, dans ce contexte difficile et incertain, les équipes municipales respectives se posent la question de la pertinence d'aller plus loin dans cette direction. Mettre en commun d'autres moyens, dans d'autres domaines (administration, secrétariat, etc.) ?

Envisager un rapprochement plus global pour nous amener à un effectif de population dépassant les 1000 habitants, nous mettant ainsi à l'abri de la menace évoquée plus haut ? Autant de questions que nous nous posons et que nous souhaitons vous poser. Encore faut-il avoir la matière pour réfléchir et prendre position. Que représente concrètement une fusion de communes ? Quelles en sont les formes juridiques et leurs conséquences ? Comment les communes concernées peuvent-elles préserver leur identité ?

pouvoir et devoir faire

Nous n'en sommes qu'au stade du questionnement. Aucune décision n'est prise, à quelque niveau que ce soit. Nous souhaitons interroger la population qui emportera la décision. Mais pour ce faire, encore faut-il avoir les éléments permettant à chacune et à chacun de se prononcer en connaissance de cause. Comme évoqué ci-dessus, il faut donc commencer par faire une étude sur les possibilités, les modalités et les conséquences concrètes possibles d'une fusion de nos deux communes avant toute discussion.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à préserver l'identité et l'âme de nos deux villages, et rien ne sera décidé, à quelque niveau que ce soit, sans prendre l'avis des habitants qui auront de toute façon le dernier mot.

Nous sommes à votre disposition et à votre écoute pour recevoir vos remarques, vos interrogations et vos suggestions. Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre respect et de notre dévouement.

L'équipe municipale



Un peu d'histoire

La France possède environ 35 000 communes au 1er janvier 2019. En 1971 la loi Marcellin aborde le problème en montrant que les pouvoirs publics se préoccupent depuis longtemps de l'éclatement communal qui constitue tout à la fois une richesse par la proximité et le maillage du territoire mais également une déperdition d'efficacité par l'émiettement des moyens : de nombreuses petites communes ne disposent pas en effet des capacités nécessaires à la bonne gestion de la collectivité. Une grande incitation des communes à fusionner résulte de ce constat, aussi bien en France qu'en Europe. Ainsi, depuis 1950, l'effectif des communes s'est réduit chez nos proches voisins (Allemagne, Belgique, Autriche) d'environ 40%, et dans les pays nordiques d'environ 80%, de façon beaucoup plus timide en Espagne (12%), en Italie (4%) et en France (5%). Peut-on en déduire que les latins sont plus accrochés à leur identité communale que les germaniques et les nordiques ? Les raisons de ces fortes différences prennent sans doute leurs racines dans le passé des relations entre les peuples à travers les siècles, jusqu'à la dernière guerre mondiale, mais cette dimension historique et culturelle, aussi intéressante soit-elle au regard de l'éclairage qu'elle donne à notre attachement identitaire et patrimonial, dépasse quelque peu nos propos du jour qui sont essentiellement liés à la situation actuelle qu'il convient d'aborder.

Et aujourd'hui?

L'État a progressivement voulu officiellement accentuer la décentralisation tout en favorisant les regroupements. Ainsi, on a vu se créer des intercommunalités, sous la forme de communautés de communes, de communautés d'agglomérations et de communautés urbaines. Le principe est toujours le même, seuls les domaines de compétences diffèrent. Parallèlement, on a pu constater un regroupement des régions, et il était même question de supprimer des départements. Il est bien difficile de comprendre où tout cela nous mène, d'autant que les économies promises comme étant le moteur de ces réformes ne semblent pas être au rendez-vous. Et puisqu'on parle d'économies, force est de constater que l'État diminue régulièrement ses dotations et augmente ses prélèvements, tout en demandant toujours plus d'efforts aux collectivités territoriales. Il est très important d'avoir à l'esprit que cette situation est similaire quelle que soit la dimension des collectivités, donc aussi bien à l'échelon d'une région, d'un département, qu'à celui des petites communes.

Ainsi, la France compte aujourd'hui quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région. Cet empilement des échelons d'administration, les compétences partagées et les financements croisés sont souvent résumés par l'expression "millefeuille territorial". Cette organisation est souvent illisible pour le citoyen et nuit à l'efficacité de la gestion publique des territoires. Une importante réforme territoriale, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée en 2015, entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République. En jeu, l'objectif premier est la prétendue baisse des dépenses publiques. Elle encourage la fusion des communes. On peut se poser la question de la pertinence, pour alléger le millefeuille, de s'attaquer à sa base fondamentale territoriale et humaine que sont les communes...

Fusion : définition

Il est utile de connaître les règles légales qui déterminent et encadrent le processus. La fusion de communes est définie comme la création d'une commune nouvelle. Dans le cas de fusion de deux communes, la loi prévoit la possibilité de création d'une commune déléguée reprenant son nom et ses limites territoriales d'origine. Dans ce cas, il existe un maire délégué et une mairie annexe. Cette possibilité démontre que la commune fusionnant avec une commune voisine n'est pas appelée pour autant à disparaître, ni à perdre son identité.

Dans cette hypothèse, la création d'une commune nouvelle représente uniquement un regroupement en une seule entité administrative et financière au regard des autres institutions en étant seule à détenir la qualité de collectivité territoriale.

a) L'initiative

La création d'une commune nouvelle regroupe obligatoirement des communes contiguës. La procédure peut être engagée, au vu de notre situation au sein de GPS&O :

- Soit par les conseils municipaux des communes concernées
- Soit par le préfet du département (décision de l'État, cf. plus haut...)
- C'est dans tous les cas le préfet qui prononce la création de la commune nouvelle.

b) Les conditions

- Si les conseils municipaux sont favorables à la création d'une commune nouvelle, le préfet peut la prononcer.
- La loi n'oblige plus à consulter la population si les conseils municipaux sont favorables, mais le recours à la consultation semble essentiel pour garantir une décision démocratique. Le scrutin se déroule alors selon les mêmes règles que pour les élections habituelles.
- Pour que les conseils municipaux puissent se prononcer, ainsi que la population par référendum, encore faut-il connaître les tenants et les aboutissants. Il est donc indispensable de mener une étude sur l'organisation et ses conséquences que peut avoir la fusion sur les différents services. Cela signifie qu'une grande réflexion précise et en profondeur doit être menée en première intention.

c) Les conséquences sur la municipalité

Jusqu'au renouvellement par les prochaines élections municipales, un arrêté du préfet fixe la composition du conseil municipal de la commune nouvelle dans lequel entre dans tous les cas les maires et les adjoints et tout ou partie des conseillers municipaux des communes initiales.